

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Septembre 1950 (1)

La séance est ouverte à 15 h.30

Sont présents :

M. RIGROCH, Président
 MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents
 MM. ALLYN, BARDET, DERODE, DOBEL, FAUCONNIER, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD,
 du PONT, POURTOUT, PRANGEY, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, VINCENT, WATELET.

Excusés :

MM. AUGER, BLANCHON, DESCOMBES, Gérard DUPONT, LE DANTEC, LESTAT, LUQUET, MOATTI.

Assistent à la séance :

M. DORGES, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des Transports Parisiens et M. BOULLOCHE.

M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat.

M. BENOIST d'ETIVEAUD, Secrétaire Général de l'Office Régional des Transports Parisiens.

Pour le département de la Seine : M. LAPEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

Pour le département de Seine-et-Oise : M. de BUFFEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

Pour le département de Seine-et-Marne : M. NOMINE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

MM. LEGRAND, Directeur Général.
 DEVIILLERS, Directeur Général Adjoint.
 CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Salaires du personnel -

M. LANCRENON résume les débats de la 3ème Commission. Celle-ci, après avoir pris connaissance des revendications du personnel présentées par les Administrateurs représentant le personnel et contenues dans les lettres des

(1) - Ce procès-verbal remplace celui qui a été distribué pour la séance du 29 Septembre 1950.

organisations syndicales, a décidé de ne pas procéder à un vote, mais de transmettre au Conseil les suggestions suivantes d'une partie de ses membres qui est favorable à l'attribution de l'indemnité de 7 %.

"1° - Il est anormal de ne pas faire participer les agents retraités à l'augmentation proposée et il serait nécessaire de dégager aussitôt que possible le crédit correspondant;

"2° - l'indemnité allouée au personnel de la S.N.C.F. étant au minimum de I.500 fr., il serait désirable que l'indemnité allouée au personnel de la Régie soit également de I.500 fr. pour les échelons 1, 2 et 3".

M. PRANGEY, Vico-Président de la 2ème Commission, fait connaître que la 2ème Commission propose le projet de délibération suivant :

"Le Conseil décide de proposer à l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, l'attribution aux agents de la Régie, à partir du 1er Janvier 1950, d'une indemnité spéciale égale à 7 % des éléments hiérarchisés de la rémunération (traitement hiérarchisé et allocation provisoire) avec minimum garanti de I.500 francs.

"Cette indemnité se substituerait à l'acompte provisoire, approuvé par dépêche ministérielle du 9 Mars 1950 et n'affecterait pas la prime de rendement.

"La dépense correspondante, soit 205 millions, ferait l'objet d'un crédit complémentaire qui serait incorporé dans le budget de l'exercice 1950 à l'occasion de la prochaine révision trimestrielle".

M. du PONT précise qu'il n'a pas pris part au vote, en 2ème Commission, bien que le procès-verbal n'en fasse pas mention; ses raisons sont exposées dans le procès-verbal.

M. GIONTA précise le sens de son intervention en 3ème Commission (page 2, alinéa 2 du procès-verbal) : "Le Conseil doit examiner si les revendications du personnel sont légitimes et, dans ce cas, faire des propositions aux ministres compétents en indiquant à ceux-ci l'incidence financière, mais en leur laissant le soin de trouver les fonds nécessaires, puisque la Régie n'est pas compétente en cette matière".

M. CULOT donne lecture de la correspondance échangée avec le Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme et des lettres adressées à la Régie par le Syndicat unifié F.O. du personnel des catégories "A", le Syndicat Autonome Traction, le Syndicat Général du Personnel du Métropolitain (F.O.), le Syndicat Chrétien, les Syndicats indépendants des personnels des catégories A et B.C.D., le Syndicat Général Confédéré des Ouvriers et Employés, le Syndicat Confédéré des catégories "A", le Syndicat National des Ingénieurs et Cadres des Transports, l'Association professionnelle du Personnel de Direction et le Syndicat Autonome Forré. De nombreuses pétitions sont tenues à la disposition des Administrateurs.

M. le Commissaire du Gouvernement, observant que plusieurs de ces lettres parlent de minimum garanti, fait remarquer qu'aucun agent de la Régie n'a un salaire égal ou inférieur au minimum garanti de I6.400 fr. récemment accordé à l'industrie privée.

M. LANCRENON note que plusieurs lettres se réfèrent au pouvoir d'achat de 1938. Il rappelle que la guerre a obligé tous les Français à se restreindre; en particulier le pouvoir d'achat des cadres a été réduit de moitié. Il estime que les salaires du personnel de la R.A.T.P. sont sensiblement supérieurs de 25 % à ceux de l'industrie privée.

10.50) M. ALLYN affirme que le coût de la vie ne cesse de monter et que les trois centrales syndicales C.G.T., C.F.T.C., F.O., n'ont pas fixé sans raisons le minimum vital à 17.500 fr. Les profits capitalistes sont au moins au coefficient 20 tandis que les salaires sont au coefficient 12 d'où il résulte que la part de la classe ouvrière dans le revenu national qui était d'environ 55 % en 1938 n'est plus actuellement que de 35 %. Il rappelle que la C.G.T. est favorable ^{au projet de} la hiérarchie des salaires et demande que la loi sur la péréquation des pensions soit respectée. Tout en acceptant le crédit de 205 millions (car il est impossible à des représentants du personnel de voter contre un crédit qui, même dans une petite proportion, améliore la situation du personnel), il ne votera pas le projet de délibération présenté étant donné le caractère définitif que le Ministère donne à l'indemnité de 7 %. Il signale que les ouvriers d'Etat des services publics gagnent 35.000 fr. par mois et en demande autant pour ceux de la Régie, qui sont actuellement à 26.000 fr. Il proteste enfin contre une information donnée à 15 heures à la Radio et un communiqué de l'A.F.P. suivant lesquels les organisations syndicales auraient été reçues, dans la matinée, par le Ministre des Travaux Publics.

M. DERODE, à la fin de la séance et après les scrutins, conteste les renseignements d'ordre économique donnés par M. ALLYN. Bien au contraire, c'est un amenuisement du profit capitaliste qui est le plus souvent constaté; du fait de cet amenuisement et des prélèvements fiscaux, l'ensemble des valeurs cotées à la Bourse de Paris ne représente pas la moitié de sa valeur d'avant-guerre.

M. GIQUITA regrette que le problème des salaires, qui avait été posé le 8 Mars au Conseil d'Administration, ne soit revenu devant le Conseil qu'en Septembre. Il rappelle que le Conseil avait voté un vœu, déposé par M. HEYLLIARD, tendant au rétablissement des situations relatives modifiées par l'acompte de 5 %. Il aurait fallu que la Direction discutât les revendications des organisations syndicales et fit elle-même des propositions au Conseil après les avoir discutées avec les Syndicats. Le Conseil aurait à son tour fait des propositions, compte tenu de la hausse du coût de la vie, aux Autorités de tutelle qui détiennent le pouvoir de décision en matière de salaires, de tarifs, de création de lignes, etc... Les Autorités de tutelle auraient alors pris leurs responsabilités en connaissance de cause. Au lieu de cela, il est proposé aujourd'hui une indemnité "définitive" portant à 7 % l'acompte de 5 %. Cette indemnité ne devrait être considérée que comme un acompte à valoir sur une révision des salaires; cette dernière devrait être immédiatement discutée avec les organisations syndicales, tenir compte de la hiérarchie et des parités qui existaient dans le passé. M. GIQUITA, comme suite à l'intervention de M. ALLYN, fait connaître que les Syndicats C.G.T.-F.O., C.F.T.C. et Autonome, qui en avaient fait la demande depuis longtemps, ont été reçus, le matin même, par M. le Ministre des Travaux Publics; ils lui ont fait savoir qu'ils ne pourraient accepter les propositions qui leur étaient faites et qu'ils maintenaient leur point de vue défini par leurs précédentes lettres.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fait remarquer à M. GIONTA que les Administrateurs représentant le personnel doivent prendre leurs responsabilités comme les autres Administrateurs sans chercher à rejeter les responsabilités sur le Gouvernement.

M. GIONTA précise que s'il y a des gens qui souffrent de la faim dans l'industrie privée ou ailleurs, ce n'est pas une raison pour qu'il en soit de même à la Régie.

M. HEYLLIARD après avoir résumé la position du Syndicat des Ingénieurs et Cadres (C.G.T.), rappelle la délibération qu'il avait présentée le 8 Mars et que le Conseil avait voté en vue du rétablissement des situations relatives modifiées par l'acompte de 5 %. Or, la nouvelle indemnité de 7 % avec minimum de I.500 fr. écrase de nouveau la hiérarchie des salaires et accroît l'écart existant entre les cadres de la Régie et ceux de la S.N.C.F. Il serait peut-être bon que les Pouvoirs Publics envisagent le rétablissement, serait-ce par paliers, de la hiérarchie réelle des rémunérations totales.

M. VICARIOT fait observer qu'aucun caractère définitif n'est donné, dans le projet de délibération, à l'indemnité de 7 %. Il estime, comme les représentants du personnel, que cette indemnité devrait être soumise à retenue pour la retraite, mais constate que le crédit de 205 millions ne le permet pas pour 1950. Il propose l'amendement suivant à ajouter au projet de délibération de la 2ème Commission :

"Le Conseil exprime le vœu que cette indemnité soit, dans l'avenir, soumise à retenue pour la retraite".

M. VINCENT propose, à titre d'amendement, le projet de délibération suivant qui consacre le caractère d'acompte de l'indemnité de 7 % et permet aux retraités de bénéficier de la péréquation légale :

"Le Conseil décide de proposer à l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, l'attribution aux agents de la Régie, à partir du 1er Janvier 1950, d'un acompte égal à 7 % des éléments hiérarchisés de la rémunération (traitement hiérarchisé et allocation provisoire) soumise à retenue et prise en compte pour le calcul de la retraite, avec minimum garanti de I.500 francs.

"Cet acompte serait à valoir sur la revalorisation future des salaires et se substituerait à l'acompte provisoire, approuvé par dépêche ministérielle du 9 Mars 1950.

"La dépense correspondante soit 405 millions, ferait l'objet d'un crédit complémentaire qui serait incorporé dans le budget de l'exercice 1950 à l'occasion de la prochaine révision trimestrielle".

Le Président déclare que le Conseil se trouve en présence de trois projets de délibération déposés par le Président de la 2ème Commission, par M. VICARIOT et par M. VINCENT.

M. EHRHARDT fait observer que, contrairement à certaines affirmations, le minimum garanti n'a pas été de I.500 fr. à la S.N.C.F., mais de I.273 à l'échelle 1, échelon 1; il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup d'agents dans

cette échelle. D'autre part, M. EHRHARDT ne conteste pas le faible supplément de dépenses qui résulte de la majoration du minimum garanti de 1.200 à 1.500 fr. pour les échelles 1, 2, 3; mais il s'élève contre le nouvel écrasement de la hiérarchie qui en résulte et fait toutes réserves sur les conséquences budgétaires qui risqueront d'apparaître lorsque se posera la question du rétablissement de la hiérarchie.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT rappelle la nécessité de trouver des économies pour compenser le relèvement des salaires et demande au Président comment il envisage la poursuite du programme d'économies.

Le PRÉSIDENT fait connaître qu'il ne pourra répondre à cette question tant que la Commission présidée par M. SURLEAU n'aura pas déposé ses conclusions.

M. VINCENT est surpris d'entendre toujours parler d'économies alors que l'impossible a été fait en ce sens et déclare qu'il y a tout de même une limite aux économies possibles.

M. VICARIOT et M. LANCRENON ajoutent que, déjà des économies très appréciables ont été réalisées. Sans doute la modernisation du matériel permettra encore d'abaisser légèrement le prix de revient. Mais il semble qu'il soit maintenant difficile d'aller beaucoup plus loin dans la voie des économies sur l'effectif du personnel. M. ARLYN est du même avis.

M. VINCENT déclare que son amendement tend à associer intimement les retraités au personnel actif; ceux qui ne le voteront pas reconnaîtront que les retraités peuvent être dissociés du personnel actif.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de M. VINCENT. M. DOBEL déclare qu'il ne pourra voter ce texte étant donné que, dans sa lettre, le Ministre des Travaux Publics considère cette indemnité comme définitive dans le cadre de 205 millions. M. GIONTA répond qu'il y a une différence entre "acompte" et "indemnité" et fait observer que l'amendement de M. VINCENT prévoit une augmentation au crédit primitivement proposé; il critique la position de M. DOBEL qui ne permettrait pas de voter une indemnité de 3.000 fr. tant que subsisterait la dépêche ministérielle.

L'amendement de M. VINCENT n'est pas adopté (Pour : 2 voix; contre : 7 voix; abstentions : 10).

M. THOIRAIN estime que la lettre du Syndicat Général Confédéré en date du 11 Septembre devrait faire l'objet d'un vote.

Le PRÉSIDENT lui fait observer que s'il avait déposé un projet de délibération, ce texte aurait été mis aux voix.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fait remarquer que le Conseil vote, non sur des propositions syndicales, mais sur des amendements déposés par des Administrateurs.

M. THOIRAIN reprend alors à son compte, en qualité d'Administrateur, les propositions du Syndicat Général Confédéré.

M. VINCENT estime que, dans ces conditions, toutes les propositions des divers syndicats devraient être mises aux voix.

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, rappelle que la 2ème Commission n'a pas discuté au fond ces propositions qui représenteraient très approximativement une dépense de l'ordre de 10 milliards de francs. Il demande le renvoi d'un tel amendement, pour chiffrage, à la 2ème Commission.

M. GIONTA distingue d'une part les revendications des différentes organisations syndicales qui doivent être renvoyées en commission, afin que soit abordé le fond du problème des salaires, d'autre part, le projet de délibération présenté par la 2ème Commission. En ce qui concerne ce projet de délibération, M. VINCENT a déposé un amendement, étant bien entendu que les revendications sont maintenues et que la question des salaires n'est pas réglée aujourd'hui.

Le PRESIDENT met aux voix le projet de délibération de la 2ème Commission amendé par M. VICARIOT. Ce texte est adopté (Pour : 10; contre 5; abstentions : 4).

o
o

M. VINCENT appelle l'attention du Conseil sur le relèvement du suppléant familial de traitement qui a été effectué pour les fonctionnaires et qui a été refusé par le Ministre des Travaux Publics au personnel de la Régie. Il s'agit d'une très faible dépense. Le Conseil renvoie cette affaire en 3ème et 2ème Commissions.

La séance est levée à 17 h.20

La prochaine séance aura lieu le Vendredi 29 Septembre 1950 à 15 h.

LE SECRETAIRE,

CULOT.

LE PRESIDENT,

RICROCH.